

IMMOBILIER – TERROIR D’HAYNECOURT
RÉSILIATION ET RÉALISATION DE BAIL
DE MONSIEUR HUREZ BERNARD
À MADAME DAMBRINE MARINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION N° 23-133

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 16h00, le Conseil d’Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s’est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 15 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents :
	Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.
	Excusés :
	Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.
Présents : 12	Procurations :
	Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.
Votants : 13	Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Par délibération n° 14-95 du 11 décembre 2014, le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale avait consenti à Monsieur HUREZ Bernard demeurant 110 Rue de la Croix à Haynecourt (59268) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous :

Monsieur HUREZ Bernard demande la résiliation de son bail, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Tableau I

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
HAYNECOURT	ZD 41	1h 40a 50ca	296.62€

Son successeur, Madame DAMBRINE Marine demeurant 454 Rue de Bourlon à Haynecourt (59268) sollicite à son profit le bail de 9 années débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 30 septembre 2032, pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous :

Tableau II

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
HAYNECOURT	ZD 41	1h 40a 50ca	296.62€

Madame DAMBRINE Marine s’engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l’année culturale 2023/2024.

Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- D'accepter la résiliation et la réalisation du bail dans les conditions présentées.

Publié le : 18 Décembre 2023 à 15:50

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : - 6 DEC. 2023
Et publication ou notification du : - 6 DEC. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

